



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 février 2022

Conseillers élus : 15

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Présents : 10

Membres présents : MEHL Raphaël - WENDLING Yannick, Adjoints
HAMMANN Marie - MORIN Frank - RICHERT Edith -
SOULIER Evelyne - STAATH Jean-Baptiste
VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry

Date de convocation :
28/01/2022

Compte-rendu affiché
le 22/02/2022

Membres absents excusés :

ERTZ Elodie (Procuration à HAMMANN Marie)
KREMMEL Nicolas (Procuration à MEHL Raphaël)
BELTRAMI Virginie - LAPP Kathy - SCHAAL Pierre-Yves

Secrétaire de séance : MEHL Raphaël

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
2. Subventions
3. Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Strasbourg
4. Instauration des titres-restaurant pour le personnel communal
5. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 8 novembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Subventions 2022

Considérant l'attribution de subventions pour l'année 2022

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer les aides financières suivantes :

- Garde Aide à Domicile à Saverne : 120 €
- ARAHM (Association régionale aide aux handicapés moteurs "les Grillons") : 100 €
- Association "Une rose, un espoir" du secteur Pays de la Zorn : 100 €

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de "consistoire de Strasbourg".

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la

modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

4. Instauration des titres-repas pour le personnel communal

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de titres-repas dans le cadre de prestation sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaire, attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant que le titre-repas est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

Considérant que les titres-repas représentent des avantages à la fois pour :

↳ l'employeur :

- Une solution de repas co-financée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscale,
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,

↳ les agents bénéficiaires :

- Une aide directe de l'employeur, exemptée de charges sociales
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être inférieure à 50%, ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Après avoir en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve la mise en place des titres-repas pour le personnel communal d'après le dispositif suivant :

- Participation de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé
- Prestataire retenu : UP COOP (UP Déjeuner)

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

5. Divers :

- Coulées de boue : La Communauté de Communes du Pays de la Zorn prendrait en charge le montant des travaux soit 250.000 €.

Ce point est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Communautaire du 17/02/2022.

Dates de l'enquête publique :

- *Mardi 12/04/2022 de 9h à 11h en mairie
- *Vendredi 22/04/2022 de 15h à 17h en mairie
- *Vendredi 13/05/2022 de 15h à 17h en mairie

- Raccordement à la fibre SFR prévu le 25/02/2022
- Réfection prévue du chemin vers les containers à verres

Séance close à 21h30

Le Maire

Eric GUILLAUME